

S3

LILLE

COURRIER DU SYNDICAT
NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DU
SECOND DEGRE

209, rue NATIONALE 59800 LILLE 03 20 06 77 41

SPECIAL

MI – SE

Novembre 2005

snes

fsu

ISSN N°039-6522 CPPAP N°0605 S 05524
Directeur de la publication: M Devred
Imp. Spec. SNES, 209 rue Nationale LILLE
Supplément à LILLE-SNES n°252
Septembre - Octobre 2005

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Le 6 Décembre, les Etudiants Surveillants voteront peut-être pour la dernière fois, mais pour les 3 prochaines années, ils auront plus que jamais besoin de leurs élus pour les défendre !

SOMMAIRE :

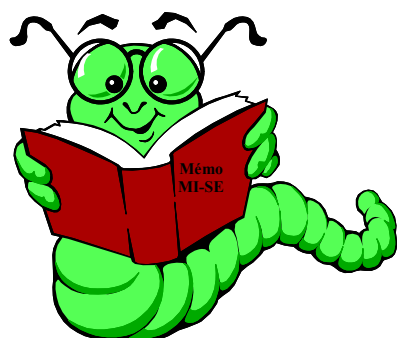
EDITO p.1

Conseils pour les élections
p.2

**PROFESSION DE FOI DES
MI SE** p.3 et 4

**SUITE DE L'ÉDITO, LISTE DES
CANDIDATS DU SNES, INFO PRA-
TIQUE** p.5

BULLETIN D'ADHESION
p.6



Le nouveau Mémo MI-SE 2005 sera disponible **gratuitement** fin novembre au siège du Snes à Lille, pour les Surveillants à jour de leur cotisation. Par courrier contre 1€75 en timbres ou chèque. Les MI-SE non adhérents peuvent le retirer contre 4€ ou 6€ par correspondance.

Rien ne va plus dans l'Education Nationale: l'Etat se désengage de toutes les missions de service public que tous les grands mouvements populaires depuis 1936, l'avaient conduit à assumer (SNCF, EDF-GDF, France Telecom, certaines branches de la Poste, bientôt les autoroutes). La nouvelle étape consiste à brader ce qui avant même 1936 appartenait à ses fonctions régaliennes: par exemple la sécurité où de plus en plus de polices municipales voient le jour avec des fonctions et des missions croissantes. Mais la méthode la plus insidieuse consiste à déléguer au secteur privé ou marchand, certaines parties des missions du service public qui peuvent paraître accessoires ou marginales. Faut-il être fonctionnaire pour entretenir les véhicules de la police, de la gendarmerie, des hôpitaux ? Et pourquoi pas, demain des pompiers? Faut-il être fonctionnaire pour nourrir des enfants ou des malades? Faut-il être fonctionnaire pour assurer la maintenance et l'entretien des locaux de la justice, de la police, des hôpitaux, des écoles? De leur parc informatique ? Le transfert aux collectivités territoriales des Techniciens Ouvriers de Service, dans un premier temps, en est la preuve. Qui nous assure que les départements ou les régions ne les récupéreront pas pour des tâches liées à ces collectivités et passer leurs missions au privé?

Le nœud est là, y compris dans l'Education Nationale. Faut-il être agent de l'Etat pour encadrer les élèves, voire leur donner un enseignement? Tentative a été faite avec les emplois-jeunes qui étaient des contrats de droit privé. Preuve a été donc faite qu'il est possible de passer du statut (textes nationaux qui régissent un corps ou une catégorie) au contrat conclu individuellement par un personnel avec son « recruteur » en l'occurrence pour nous, le chef d'établissement. Vu de loin, pas de différence. Au quotidien, ils n'ont aucune protection par rapport aux tâches qu'on leur impose. « Ils n'avaient qu'à pas signer ! » Mais sans signature, pas de travail ! Peut-on leur imposer des tâches pour lesquelles ils n'ont pas signé ? Leur contrat est d'un an... renouvelable par le seul fait du Prince. Toujours l'épée de Damoclès qui entrave toute velléité revendicative.

Si vous avez lu ce texte jusque là, vous comprenez mieux maintenant pourquoi le gouvernement a mis tant d'acharnement à vous pousser dehors et pourquoi les commissions paritaires ont, pour tous les agents de l'Etat, une importance extrême.

En ce qui vous concerne plus particulièrement, le 6 décembre, vous devrez renouveler vos élus en commissions paritaires, ces commissions qui se tiennent au Rectorat et qui gèrent tous les actes de vos fonctions et que n'ont pas les autres personnels de l'espace éducatif : mutation, notation, retrait de délégation, dérogation et conseils de discipline.

Suite page 5

ELECTIONS A LA COMMISSION PARITAIRE DES MI-SE.

GUIDE PRATIQUE :

Tous les MI-SE, en poste le jour du scrutin, votent dans l'établissement où ils exercent le jour du scrutin. Vérifiez que vous êtes bien inscrits sur les listes électorales, et faites-vous ajouter par le chef d'établissement, le cas échéant avant le 21 novembre. Vous votez pour désigner vos représentants à la Commission Paritaire Consultative des Maîtres d'internat et Surveillants d'externat. A chaque élection de nombreux votes sont annulés à la suite de négligences. Alors respectez et faites respecter les recommandations figurant sur cette page.

N'utilisez que le matériel fourni par l'administration. Vous ne pouvez voter que pour une liste entière, sans rature ni panachage.

VOTER DANS SON ETABLISSEMENT. MARDI 6 DECEMBRE:

Un bureau de vote est ouvert le 6 décembre de 9 heures à 17 heures sans interruption dans chaque lycée, collège, lycée professionnel. Un représentant du S.N.E.S. assiste de droit à toutes les opérations électorales.

Si le 6 décembre, vous ne pouvez pas vous présenter au bureau de vote de votre établissement (parce que vous n'êtes pas de service, que vous êtes en congé de maladie, cf colonne de droite), vous pouvez, dans les jours qui précèdent, voter par correspondance.

Demandez le matériel de vote à votre chef d'établissement (voter par correspondance pour les MI-SE est un droit).

Comment voter ?

Toute négligence entraîne l'annulation de votre vote.

N'utilisez que le matériel de vote fourni par l'administration.

Une profession de foi n'est pas un bulletin de vote.

Seul le bulletin de vote officiel est valable.

Vous ne pouvez voter que pour une liste entière. Toute rature ou modification entraîne l'annulation du vote.

L'administration fournit les bulletins de vote (liste des candidats) et les enveloppes qui sont de couleur bleue pour les élections académiques. (Vous n'êtes pas concernés par le vote aux CAP Nationales).

Pour voter :

Acte 1 : glisser la liste SNES dans la petite enveloppe n°1 couleur bleue qui ne porte aucune mention, qu'il ne faut pas coller. Ne rien inscrire sur cette première enveloppe.

Acte 2 : placer cette première enveloppe dans la seconde n°2 bleue imprimée en noir que vous cachez sans scotch (ceci est très important, sous peine de nullité du vote; + de 100 votes ont été perdus ainsi il y a 3 ans). Vous apposez, sur cette dernière votre **signature** et portez lisiblement vos **nom, prénom, catégorie (MI ou SE), établissement d'affectation.**

Acte 3 : **signer les 2 exemplaires de la liste d'émargement** puis déposer votre vote dans l'urne correspondante.

A la clôture du scrutin, les votes ne doivent en aucun cas être ouverts ou dépouillés dans l'établissement. Ils sont transmis au rectorat avec le procès-verbal.

VOTER PAR CORRESPONDANCE: C'EST AUSSI UN DROIT!

Tout électeur peut choisir de voter par correspondance. Votre vote doit arriver **le mardi 6 décembre** au plus tard.

Comment procéder ?

Dès le 20 novembre, demandez, par écrit, à votre chef d'établissement le matériel de vote.

Vous êtes en possession du matériel nécessaire. N'attendez pas, votez immédiatement.

Comment ?

Pour les 2 premières opérations, accomplir les actes 1 et 2 décrits plus haut dans "comment voter?" sans oublier de compléter et cacheter l'enveloppe n°2.

Acte3 : placer la seconde enveloppe cachetée dans une 3ème qui servira à l'envoi (elle doit vous être fournie par l'administration). L'affranchir au tarif urgent et porter la mention **"Elections - Ne pas ouvrir"**.

Nous attirons l'attention sur un point de la procédure. Elle précise que "les votes par correspondance doivent impérativement être expédiés individuellement et de manière à ce qu'ils parviennent à la section de vote au plus tard le jour du scrutin avant l'heure limite". Celle-ci est fixée à 17 heures.

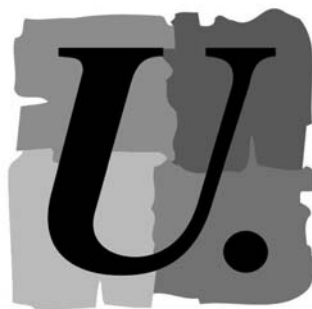
L'envoi par la poste (adressé à la section de vote de votre établissement) constitue le mode normal d'acheminement. Le vote par dépôt est interdit.

Qui peut recourir à cette modalité?

- chaque électeur, bien sûr, et surtout les collègues qui seront absents de l'établissement le mardi 6 décembre.

- les collègues qui ne travaillent pas le mardi,
- les collègues présents partiellement le mardi dans l'établissement, en dehors de la période 9h - 17h, (les MI pour ne pas les nommer).
- et tous ceux qui craignent d'oublier de voter le 6 décembre.
- les collègues en congé de longue maladie, longue durée, ou congé parental.

Vous avez un problème ou un doute, vous ne voulez pas que votre vote (peut-être le dernier) soit invalidé: n'hésitez pas; contactez le SNES (03 20 06 77 41), demandez Christian Champiré ou Pascal Bricout. A défaut, vous pouvez aussi appeler le siège National du SNES (01 40 63 29 00). **Et n'oubliez pas: La démocratie ne s'use que si l'on ne s'en sert pas!**



Elections à la COMMISSION PARITAIRE CONSULTATIVE ACADÉMIQUE DES Maîtres d'Internat et des Surveillants d'Externat

scrutin du 6 décembre 2005

MI-SE VOTEZ SNES-FSU !

**POUR UNE SURVEILLANCE DE QUALITÉ AU SEIN DU SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION,
POUR VOUS DÉFENDRE INDIVIDUELLEMENT ET COLLECTIVEMENT,
POUR QUE LE STATUT D'ÉTUDIANTS-SURVEILLANTS REDEVienne LE SEUL STATUT DE TOUS LES PIONS...**

Etudiants-Surveillants, renouvelez votre confiance au SNES !
Votez et faites voter pour nos candidats.

Depuis 2003 l'actuel gouvernement a organisé, malgré une résistance de longue haleine, la liquidation de la catégorie des MI-SE. Le SNES a été le premier à refuser ce projet, le seul à l'avoir véritablement combattu et à continuer à le combattre. Vous êtes encore 1600 à être en poste pour terminer vos études universitaires, avec des conditions de travail aggravées par les attaques contre votre statut et vos missions. Les autres personnels de l'Education Nationale n'ont pas non plus été épargnés et sont maintenant la cible de nouvelles réformes (loi Fillon, décret sur les remplacements...)

Le SNES est le premier syndicat de l'Education Nationale, dans la FSU, première fédération de la Fonction Publique. Dans notre académie, vous votez massivement pour lui (71% en 2002), et il vous représente avec la totalité des sièges dans les commissions paritaires depuis 13 ans. Ses élus possèdent la meilleure connaissance des dossiers et sont à votre service pour défendre vos droits et combattre l'arbitraire de l'administration, sans cesser l'incessante bataille pour l'amélioration du statut et de sa gestion.

Les élus du SNES ont un bilan : au niveau national, ils peuvent légitimement revendiquer la possibilité de passer les concours internes. Au niveau académique, ils sont à l'origine des groupes de travail et circulaires rectorales qui ont amélioré les conditions de travail : congés d'examen, temps du repas, retraits de délégation. Ils agiront demain dans les C.P.C. et les conseils de discipline avec la même efficacité et détermination à défendre toute la catégorie des étudiants-surveillants.

► **Voter pour la liste SNES, c'est voter pour un syndicat qui a toujours refusé l'extinction de la catégorie et qui continue de revendiquer le retour au recrutement de MI-SE.**

► **Voter pour la liste SNES, c'est voter pour un syndicat dont l'efficacité est plus que jamais reconnue dans la défense des personnels et de leurs revendications.**

► **Avoir des élus du SNES, c'est agir pour le maintien des possibilités de mutations**, transparentes et satisfaisantes, pour la révision des notes administratives contestées, pour votre défense face aux retraits de délégations, ou en conseil de discipline,

► **Voter pour la liste SNES, c'est voter pour que vos élus et les militants MI-SE puissent continuer à vous recevoir**, à vous donner des informations sérieuses et fiables, à s'employer avec détermination à résoudre vos problèmes, comme ils le font depuis des années, et à assurer un réel suivi des dossiers.

► **Voter pour la liste SNES, c'est aussi :**

agir pour le retour à des personnels d'éducation préservés des pressions, libres d'exercer pleinement leurs missions et disposant de véritables garanties statutaires.

S'impliquer activement dans les propositions et revendications constantes pour améliorer le statut et

peser pour revenir à des créations massives d'emplois statutaires d'étudiants-surveillants ainsi que la création de commissions paritaires de recrutement, transparentes grâce à vos élus.

► **Voter pour la liste SNES c'est encore :**

refuser que des personnels recrutés sans condition de diplômes, aux missions et aux droits définis localement, au temps de travail annualisé, aux contrats très courts, soient un moyen de précariser les personnels de l'espace éducatif

préserver le service public d'éducation qui permet à des étudiants issus de milieux populaires d'accéder à l'université, avec un véritable statut défini nationalement,

affirmer votre volonté de continuer à démocratiser l'accès aux études supérieures,

vous prononcer pour la négociation et le respect d'un **véritable nouveau statut d'étudiants-surveillants, solidement ancré sur les acquis précédents.**

► **Voter pour la liste SNES, c'est se donner de réels moyens de gagner toutes ces batailles.**

Nous comptons sur votre vote :

Plus que jamais, chaque voix comptera pour que vos élus puissent défendre chacun d'entre vous, comme toute la catégorie des étudiants-surveillants, afin de vous permettre de concilier pleinement votre rôle auprès des élèves et la réussite de vos études universitaires.

**C'EST PRENDRE L'ASSURANCE DE CONTINUER LA LUTTE ENGAGÉE
POUR UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION DE QUALITÉ.**

**CONTRE L'EXTINCTION DE LA CATEGORIE DES ETUDIANTS SURVEILLANTS
POUR UN STATUT DES MI-SE AMELIORE**

**FAISONS RESPECTER NOS DROITS ET REVENDIQUONS HAUT ET FORT
LA RÉOUVERTURE DU RECRUTEMENT DE MI-SE.**

**VOTEZ POUR LE SYNDICAT
DES SURVEILLANTS**

**FAITES LE CHOIX DE L'EXISTENCE
AVEC LE**



On ne parle jamais suffisamment des **conseils de discipline**. Les Aides Educateurs, les Assistants d'Education, et bientôt les Assistants de Vie Scolaire, sont recrutés et licenciés par le seul chef d'établissement, avec toutes les dérives que vous connaissez pour les vivre au quotidien. Un Etudiant Surveillant ne peut être licencié pour faute sans passer en commission disciplinaire. Il peut consulter toutes les pièces, rapports qui sont à sa charge, être accompagné d'un délégué syndical, être défendu par ce même délégué et/ou d'un avocat, et surtout pouvoir s'exprimer devant des personnels objectifs. La décision à son encontre est rendue après délibéré par le Recteur. Nous sommes très loin d'un tribunal militaire présidé par un proviseur qui « élimine » après avoir écouté pour la forme. Les procédures disciplinaires et conseils de discipline se sont multipliés depuis deux ans (mais moins que le nombre de licenciements d' AE ou d'AED) et le verdict a plus d'une fois été favorable au surveillant accusé.

C'est le moment où jamais, d'apporter la preuve que vous restez très attachés à l'existence de votre catégorie, très attentifs et déterminés à continuer de préserver votre statut et votre spécificité.

Evidemment, et je le dis surtout pour les jeunes surveillants qui n'ont pas encore une grande expérience de l'efficacité du SNES, vous allez vous retrouver devant un choix : 6 listes se présentent à vos suffrages. Certaines ont à peine plus de syndiqués que de candidats présents sur leurs listes, d'autres pensent plus à vos voix qu'à vous défendre, d'autres pensent davantage à dénigrer le SNES qu'à faire des propositions. **Aucun, en tout cas n'a d'élus MI SE depuis 16 ans, aucun n'a de bilan à vous montrer.** Le nôtre, vous le lisez régulièrement dans les nombreuses pages que nous envoyons plusieurs fois par an à tous les surveillants. Aussi, ne vous y trompez pas, ne vous laissez pas tromper: seul le SNES peut vous défendre et vous conseiller, seul le SNES vous défend.

Le mouvement de grève du 4 octobre pour la défense du service public, contre son bradage et son démantèlement, a été un succès. Nous sommes décidés à ne pas en rester là et nous serons à nouveau en **grève le jeudi 24 Novembre**.

Pour la défense et le développement des services publics, pour l'amélioration de nos salaires, de nos conditions de travail, pour la réduction du temps de travail.

Nous sommes toujours déterminés à agir pour que l'on donne aux établissements scolaires les moyens de la réussite de tous les élèves, pour l'égalité des chances et l'accès de tous les jeunes à une formation qualifiante, pour travailler à une vraie réforme du statut d'étudiant surveillant qui garantisse à tous, l'accès aux études universitaires avec un salaire et des conditions de travail qui leur permette de réussir leurs études universitaires. Pour toutes ces luttes: un seul syndicat, le SNES et la FSU.

Pascal Bricout.

Voici la liste des Candidats du SNES/FSU (2 titulaires, 2 suppléants), qui auront pour tâche de vous défendre et de défendre vos droits pour les 3 prochaines années.

1) VERNIEST Marie	SE	Lycée Professionnel Michel SERVET LILLE	Nord
2) STAVOT Charlotte	SE	Collège Henri MATISSE LILLE	Nord
3) AUDURIER Cédric	SE	Collège Paul MACHY DUNKERQUE	Nord
4) AZZAOUI Fatiha	MI	Lycée Professionnel Michel SERVET LILLE	Nord

ETUDES DIRIGEES ET EILE

Article en modificatif de celui du même titre d'octobre 2005

Les études dirigées doivent vous être payées en Heures à Taux Spécifique (14€). Soyez vigilant, car c'est souvent un marché de dupes. La plupart du temps, on vous propose juste qu'elles soient payées en heures supplémentaires. Mais la baisse des crédits fait que ces heures vous sont proposées de plus en plus rarement.

Les heures EILE, enseignement d'une langue vivante à l'école primaire (ex EPLV) posent de plus en plus de problèmes. En effet, depuis l'application de la loi organique sur les lois de finances (LOLF), les crédits du premier degré (écoles primaires) ne peuvent plus être utilisés pour payer des personnels du second degré. Lorsque des MI ou des SE sont contactés par les Inspections d'Académie, il leur est souvent impossible d'avoir une réponse sur la possibilité de cumuler ou s'ils doivent démissionner. Les profs de langue qui voient souvent leur poste menacé de fermeture, ne peuvent plus non plus le faire en heures supplémentaires et complètent leur service par ce type d'intervention.

CONTRE LA LOI FILLON, CONTRE LA PRECARISATION ET LE DEMANTELEMENT DU SERVICE PUBLIC D'EDUCATION, CONTRE UNE LIBERALISATION DE TOUT CE QUI FAISAIT LA SPECIFICITE POSITIVE DE NOTRE SECTEUR PUBLIC, CONTRE UNE ECOLE QUI MENERAIT A L'EXCLUSION PLUTOT QU'A L'INTEGRATION ET LA VALORISATION.

POUR UN BUDGET 2006 A LA HAUTEUR DES ASPIRATIONS DES PERSONNELS ET USAGERS, POUR UNE VERITABLE POLITIQUE QUI PERMETTE A CHACUN DE TROUVER DANS L'ECOLE LES VERITABLES MOYENS D'ETRE DES ACTEURS DE LA VIE CITOYENNE.

NOUS SERONS EN GREVE LE JEUDI 24 NOVEMBRE.

RENDEZ-VOUS NOMBREUX A 14 H30 A LILLE POUR UNE MANIFESTATION QUI DOIT ETRE UN PROLONGEMENT DU SERIEUX COUP DE SEMONCE DU 4 OCTOBRE.

